

Décision N° 197 /2026

OBJET : MAPA N° 10/2026 « Fourniture & livraison de papiers A4/A3 blanc & couleur pour les services de la commune de Rousset » confié à la SAS LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole sise 15, allée de la Sarriette – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR.

- Monsieur le Maire,
- Vu l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération N° 13/2026 du Conseil Municipal de Rousset en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Rousset,
- Attendu qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de papier A4/A3, blanc & couleur, pour les besoins des services de la commune de Rousset,
- Considérant qu'au terme de la consultation lancée par la commune pour cette prestation, référencée **MAPA 10/2026**, suivant les Articles L2123-1 & R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique, la **SAS LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole**, sise 15. Allée de la Sarriette – ZA Saint Louis - 84250 LE THOR, a présenté la meilleure offre technique & financière compatible avec le Cahier des Charges.

DECIDE

Article 1 : Il sera confié à la **SAS LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole**, sise 15 Allée de la Sarriette – ZA Saint Louis - 84250 LE THOR, le marché pour la fourniture & livraison de papiers A4/A3, blanc & couleur, conformément à sa proposition en date du 28 septembre 2026.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de cette prestation s'élève à un maximum de commande de **10 000 € HT/an** (dix mille euros hors taxes par an) soit **12 000 € TTC/ an** (douze mille euros toutes taxes comprises par an).

Les prestations s'effectueront au moyen de bons de commande qui seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

Article 3 : Les fournitures seront réglées suivant le Bordereau de Prix Unitaire ainsi que suivant le tarif général catalogue remis de 50 % (Remise hors prix nets BPU et articles non remisables catalogue).

Article 4 : Les prix sont révisables à la date anniversaire de la notification du marché et sur la base de l'indice Insee 010764124 suivant les termes du Cahier des Charges et Règlement de Consultation.

Article 5 : Le présent marché est conclu pour une période d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois, par tacite reconduction, à compter de la notification du marché, sauf décision de non renouvellement faisant l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, deux mois avant la date anniversaire du premier exercice.

Article 6 : Cette décision vaut notification, à compter de sa réception au titulaire, adressée en Recommandé avec Accusé de Réception (date effective de l'Accusé de Réception par le titulaire).

Article 7 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Article 8 : Le descriptif de la proposition est annexé à la présente décision.

Rousset, le 02 OCT. 2026
Le Maire,

Philippe PIGNON

